

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Extension de d'un élevage avicole par la SCEA COZIC BARON au lieu-dit Leinzac'h sur la commune de LANDELEAU avec mise à jour de la gestion des déjections par épandage

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 23 avril au 25 mai 2018 inclus.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire-enquêteur est M. Jean-Pierre VALIDZIC, retraité de la direction des travaux maritimes ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante www.finistere.gouv.fr rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de LANDELEAU (commune-de-landeleau@wanadoo.fr), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.
- sur support papier, en mairie de LANDELEAU, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de LANDELEAU, 3, place de la mairie 29530 LANDELEAU, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Dupleix à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont : LANDELEAU, COLLOREC, PLOUYE, KERGLOFF, CLEDEN-POHER et SPEZET

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de LANDELEAU :

- le lundi 23 avril 2018 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 3 mai 2018 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 9 mai 2018 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 16 mai 2018 de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 25 mai 2018 de 14 heures à 17 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LANDELEAU, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.